

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-AG-057

Liberté - Égalité – Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### **POR**TANT INTITUTION TEMPORAIRE DE RUE BARREE AU DROIT DU PYLONE GSM RUE DU STADE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** qu'une opération de maintenance sur pylône GSM existant et qu'une ouverture de tranchée pour passer des fourreaux doivent être réalisés Rue du Stade à compter du lundi 17 novembre 2025, par la Société CIRCET sise 2 rue René Descartes – 781902 TRAPPES,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>o</sup>** - A compter du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la rue du Stade sera barrée au droit du pylône GSM.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société CIRCET 2 rue René Descartes – 78190 TRAPPES

**Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 12 novembre 2025**

Le Maire

Edouard MATT

**Fait à Égly, le 12 novembre 2025**

Le Maire

Edouard MATT